

Établissements privés

Le privé relance-t-il la guerre scolaire ?



IL Y A quelques années encore, les responsables institutionnels sans distinction se seraient offusqués de voir le secrétaire général de l'enseignement catholique quémander auprès des pouvoirs publics plus de subsides pour cet enseignement confessionnel. Même Michel Debré, auteur de la «loi sur les rapports de l'État et des établissements d'enseignement privés», ne reconnaissait que l'entité établisement à «caractère propre». Il n'avait pas envisagé cette dérive et disait fort justement qu'il n'était pas question d'organiser un réseau concurrent de l'école laïque, institution de la République. Aujourd'hui, la demande

est là. Pour y faire écho, le ministre de l'Éducation nationale, sur Radio Notre-Dame déclare : «le privé c'est aussi l'école de la République» et ajoute que cette École est à «98 % catholique».

Ces propos posent problème au regard de notre Constitution, au regard de la laïcité et de la neutralité des services publics. Ces principes ne permettent pas d'accoler le label «école de la République» à un enseignement confessionnel. Certes, il y a plusieurs écoles dans la République, mais une

seule école de la République. Le secrétaire général de l'enseignement catholique précise que son enseignement est «une des formes d'expression de la laïcité». Curieuse conception de la laïcité ! Cet enseignement n'est implanté dans aucune zone d'éducation prioritaire. Il tient à son caractère propre et échappe aux lois de la République. Ainsi, celle sur les signes religieux ne s'applique pas dans les établissements privés.

L'enseignement catholique revendique également la «parité» avec l'enseignement public. Pourtant, la taxe d'apprentissage moyenne versée est de 421 euros par élève pour le privé sous contrat, et de 504 euros hors contrat contre... 191 euros pour le public. 15,4% des lycées privés ont quinze élèves ou moins par classe. On en compte seulement 3,5% dans le public. L'enseignement privé feint d'être injustement considéré. Il ne se satisfait pas de la règle selon laquelle «les avantages consentis par les collectivités publiques pour le fonctionnement (des classes du privé) ne peuvent être proportionnellement supérieurs à ceux consentis par les mêmes collectivités et dans le même domaine aux classes des établissements d'enseignement public correspondant au même ressort territorial». En fait, quand le privé dit «parité», il pense «privilège». Ce n'est pas franchement nouveau. ■

● **La commune de Gesté retrouve son école publique.**

Grâce à l'action des parents d'élèves et du comité Vigilance Laïcité, soutenus par le CNAL^(*), la commune de Gesté, dans le Maine-et-Loire, a rouvert l'école publique fermée en 1991. Les militants laïques ont dû se battre pied à pied contre les autorités (maire, préfet, inspection académique) qui reconnaissaient néanmoins la légitimité de la demande. C'est maintenant chose faite : une victoire d'abord pour les élèves qui peuvent désormais fréquenter l'école publique, et un encouragement pour tous les militants qui se battent afin que tout enfant puisse être accueilli dans l'école de la République.

(*) Communiqué de presse du CNAL du 15 juin 2005 : «Une école publique pour Gesté».

Financement du privé : manne céleste ?

Collège du Sacré-Cœur de Chirac (Lozère) - 54 élèves^(*)

Budget 2003-2004

• Dépenses fonctionnement :	234 463 €
• Dépenses investissement :	13 735 €
• Total :	248 198 €

Pour équilibrer les dépenses, l'établissement perçoit :

• des fonds publics versés par l'État au titre du contrat d'association, soit :	68 964 €
• une subvention du conseil général de Lozère plafonnée à 10% de la somme restant à couvrir (application de la loi Falloux) soit (248 198 2 - 68 964 2) x 10% :	17 923 €
total :	86 887 €

Il reste donc un reliquat de 161 311 € soit une contribution de presque 3000 € par élève et par an. Il est peu probable que toutes les familles puissent verser une telle somme...

Alors, manne céleste ? Manne providentielle ?

(*) Les éléments indiqués figurent dans la rubrique «Aide aux investissements des collèges privés» examinée et votée par le conseil général de Lozère en 2004.